

## ■ 3.1 Le surendettement des ménages

Mise à jour mars 2017

### Pertinence

La pauvreté et l'exclusion sont des signes de dénuement financier qui traduisent la non-satisfaction de besoins de base. Le principe de solidarité qui prévaut dans la démarche de développement durable suppose de chercher à éradiquer ce phénomène. Sans pour autant être en situation de pauvreté ou d'exclusion, un nombre croissant de ménages ont recours aux procédures de traitement du surendettement. Ce phénomène traduit une nouvelle forme de précarisation. Il touche des ménages dont la situation financière, à un moment donné, ne leur permet plus de faire face à leurs dettes, qu'elles résultent de crédits à la consommation, de crédits immobiliers ou encore de charges courantes (loyers, impôts, factures...). Il génère en outre, directement ou indirectement, d'autres difficultés liées au surendettement : en matière d'accès à la santé, au logement ou encore en termes de scolarité des enfants.

La loi Neiertz de 1989 a mis en place une commission de surendettement dans chaque département, dont la mission est de rechercher des solutions aux problèmes rencontrés par les particuliers qui ont contracté un endettement excessif ou qui sont confrontés à une réduction de leurs ressources à la suite d'un accident de la vie (divorce, chômage, maladie...). La commission peut d'abord orienter le dossier de surendettement vers une procédure amiable qui repose sur la négociation d'un plan conventionnel de redressement. En cas d'échec des négociations, elle peut ensuite proposer aux autorités judiciaires des recommandations visant à étaler le remboursement des dettes, réduire les taux d'intérêt, voire suspendre le paiement des dettes et/ou procéder à un effacement partiel de la dette. Depuis l'entrée en vigueur de la loi Borloo du 1<sup>er</sup> août 2003, la commission peut demander l'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel, inspirée de la faillite civile pour les personnes physiques, et placée sous le contrôle des juges.

L'indicateur suivi est l'évolution du nombre de dossiers de surendettement déclarés recevables (90 % des dossiers déposés en 2014) par les commissions de

surendettement des treize départements de la région Occitanie.

### Analyse

**Depuis 2008, début d'une crise économique et financière, le phénomène de surendettement s'accroît plus fortement en Occitanie qu'en moyenne en France métropolitaine. Il est principalement causé par une diminution des ressources, souvent due à un « accident de la vie », perte d'emploi, divorce ou séparation. L'Occitanie fait néanmoins toujours partie des régions métropolitaines les moins concernées par le surendettement, avec moins de 4 dossiers déposés pour 1 000 habitants. De fortes disparités existent au sein de la région en 2013, avec un nombre de dossiers pour 1 000 habitants qui varie quasiment du simple (2,2 en Aveyron) au double (4,1 en Tarn-et-Garonne et dans le Lot).**

En 2014, 16 400 dossiers de surendettement sont déclarés recevables par les différentes commissions de surendettement en Occitanie, soit 8,4 % de l'ensemble des dossiers recevables en métropole (195 700). Avec moins de 4 dossiers déposés pour 1 000 habitants de 15 ans ou plus, l'Occitanie figure parmi les régions les moins affectées par le surendettement aux côtés de la Corse, de l'Île-de-France, de la Bretagne et des Pays de la Loire.

Alors qu'entre 2000 et 2008 le nombre de dossiers recevables en Occitanie augmente de 3,5 % par an (+ 3,1 % en métropole), la crise financière de 2008 fait s'envoler le nombre de dossiers recevables (+ 5,6 % par an entre 2008 et 2014 contre + 4,3 % en métropole). La hausse est particulièrement marquée en 2009, dans la région (+ 15,6 %) comme ailleurs en métropole (+ 14,2 % en moyenne France métropolitaine). *A contrario*, on observe une baisse du nombre de dossiers recevables en 2012, en Occitanie (- 0,7 %) de manière moins marquée qu'en métropole (- 4,0 %). Cette évolution s'explique sans doute par l'adoption en 2010 de la loi portant réforme du crédit à la consommation, encadrant plus fortement l'accès à celui-ci. Sur l'ensemble de la

France métropolitaine, la procédure de rétablissement personnel, solution retenue lorsque la situation du débiteur est irrémédiablement compromise, augmente d'année en année, au final, plus que doubler, depuis 2008.

De fortes disparités existent au sein de la région en 2013. Le surendettement est proportionnellement plus important dans le Tarn-et-Garonne et dans le Lot avec 4,1 dossiers recevables pour 1 000 habitants. À l'opposé, l'Aveyron et la Lozère sont les départements les moins touchés : ils comptent respectivement 2,2 et 2,3 dossiers recevables pour 1 000 habitants. Dans neuf départements sur treize, la pression de la crise de 2008 a eu comme conséquence une accélération de l'endettement des ménages entre 2008 et 2014, par rapport à la période 2000-2008. Seuls le Gard, l'Hérault, les Pyrénées-Orientales et la Lozère font exception, avec un rythme qui ralentit.

Une étude de la Banque de France dresse en 2014 le profil des personnes surendettées et précise la nature du surendettement.

En Occitanie, le montant moyen d'endettement par dossier s'élève à 44 500 euros en 2014 contre 42 600 en 2013, soit une progression de 4,5 %. L'augmentation de la part de l'endettement immobilier, dont l'encours est plus important que les autres types d'endettement, permet d'expliquer une partie de cette hausse. Ainsi, la dette immobilière qui représentait 42 % du montant des dettes financières en 2013, progresse de 2 points en 2014. Elle se retrouve dans 15 % des dossiers recevables en 2014 (+ 1 point). Pour autant, les dettes à la consommation, présentes dans 78 % des dossiers recevables, représentent encore la partie la plus importante des dettes financières (55 %), notamment en raison des crédits renouvelables, plus importants en volume et moindres en encours. En 2014, la population surendettée dont le dossier est recevable se caractérise dans la région comme dans l'ensemble de la France métropolitaine par la prédominance de personnes divorcées ou séparées (37 % dans la région), sans personne à charge et ayant entre 35 et 54 ans. Parmi les personnes surendettées,

les trois quarts sont locataires et les femmes sont davantage représentées (55 %). Parallèlement, autour de 30 % des

personnes surendettées sont sans emploi ; 40 % disposent de ressources faibles, situées entre le montant du RSA et

inférieures ou égales au Smic. Pour une majorité d'entre elles, les capacités de remboursement sont nulles. ■

### Développement du surendettement plus marqué en Occitanie

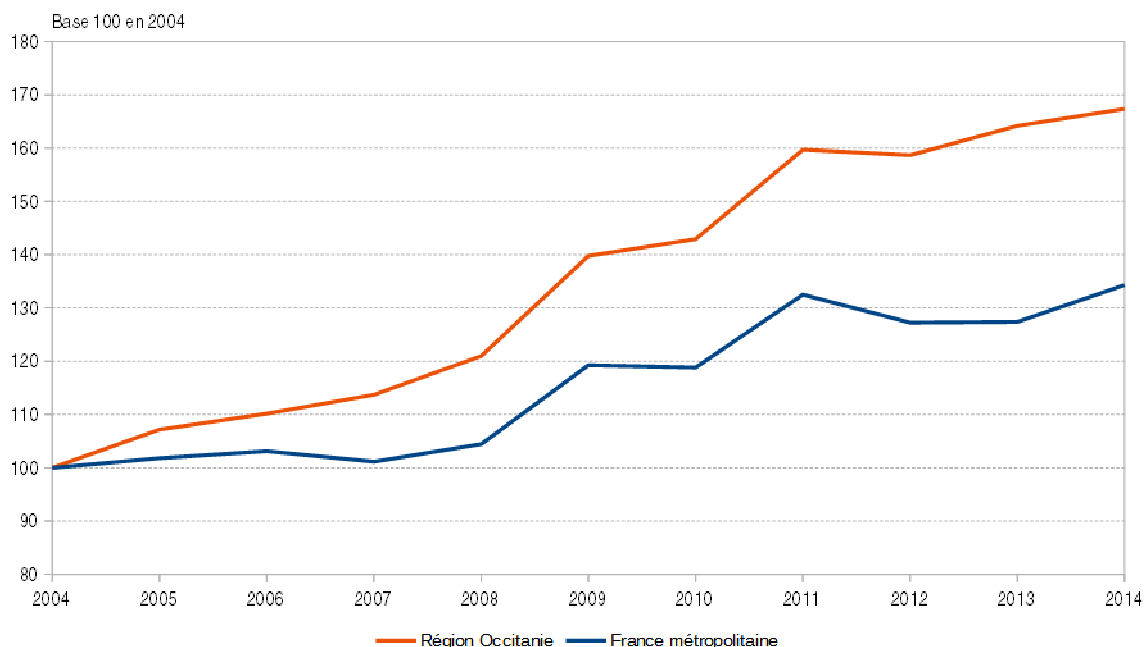
Taux d'évolution annuel moyen du nombre de dossiers de surendettement (en %)

	Entre 2000 et 2008	Entre 2008 et 2014
Tarn et Garonne	3,0	7,3
Haute-Garonne	2,0	7,2
Aveyron	2,0	6,9
Hautes-Pyrénées	6,7	6,8
Tarn	0,7	6,8
Aude	4,4	6,7
Ariège	7,8	6,6
Gers	2,6	6,2
Lot	-1,4	5,4
Gard	4,6	4,4
Hérault	5,2	3,8
Pyrénées-Orientales	3,8	3,6
Lozère	8,7	2,7
<b>Occitanie</b>	<b>3,5</b>	<b>5,6</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>3,1</b>	<b>4,3</b>

Source : Banque de France

### La crise de 2008 a nettement aggravé le surendettement en Occitanie

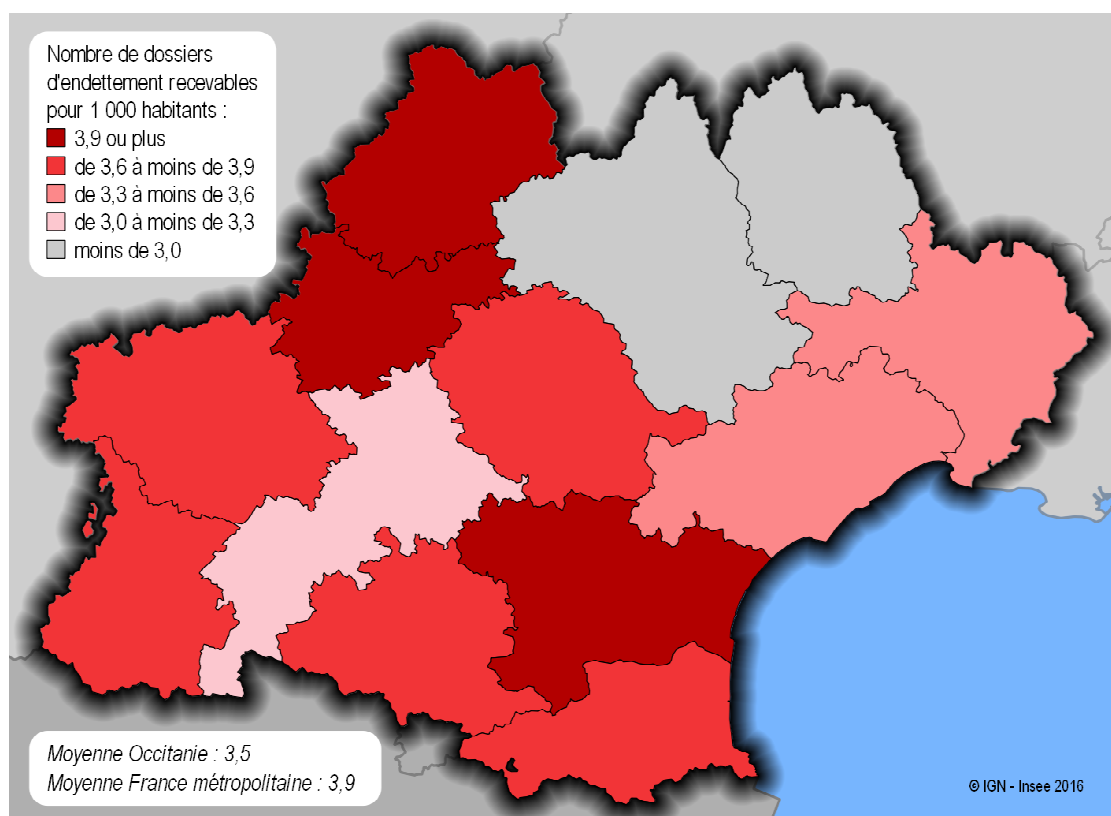
Évolution du nombre de dossiers de surendettement recevables



Source : Banque de France

## Un endettement qui varie pratiquement du simple au double selon le département

Nombre de dossiers d'endettement recevables en 2014 pour 1 000 habitants de 15 ans ou plus



---

### Pour en savoir plus :

- « [Enquête typologique 2014 sur le surendettement des ménages](#) », Banque de France, juillet 2015